

**RÉUNION DU CONSEIL**

**15 JUILLET 2020**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, les Membres du Conseil de la Métropole Rouen Normandie se réunissent au Zénith de Rouen, situé 44 Avenue des Canadiens 76120 Le Grand-Quevilly, sur la convocation qui leur a été adressée, le 9 juillet 2020, conformément aux articles L.5211-2, L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, aux côtés de Monsieur Jean-Marie MASSON, doyen d'âge.

Madame Marine CARON, benjamine de l'Assemblée, est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil.

**Étaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 22h10, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DE MONTCHALIN (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h49, M. GRENIER (Le Houltme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE

(Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 22h39, Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 22h10, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h52, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 23h00, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21h47.

**Etaient absents :**

M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, Mme HARAUX (Montmain) suppléée par M. YARD jusqu'à 22h57, M. JAOUEN (La Londe) suppléé par Mme COLLEONY, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MENG (La Bouille) suppléé par M. BOUVET, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN.

**\* Organisation générale - Installation du Conseil** (Délibération n° C2020\_0140 - Réf. 5641)

Le Président de séance déclare installés les 125 conseillers communautaires titulaires et, par application des dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 56 conseillers communautaires suppléants.

**\* Organisation générale - Élection du Président** (Délibération n° C2020\_0141 - Réf. 5642)

En qualité de doyen d'âge, Monsieur Jean-Marie MASSON prend la présidence de l'assemblée.

Sur le fondement des articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10 du CGCT, Monsieur Jean-Marie MASSON invite le Conseil à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages parmi les membres du Conseil de la Métropole. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil de la Métropole a désigné quatre conseillers pour superviser les opérations électorales :

- Messieurs Jean-Pierre PETIT et Daniel GRENIER, vice-doyens de l'assemblée,

- Madame Marine CARON et Monsieur Théo PEREZ, benjamins de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marie MASSON indique avoir reçu la candidature de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Aucune autre candidature n'étant présentée, chaque conseiller procède au vote, à l'appel de son nom, au moyen d'un bulletin papier à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	125
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de votes blancs :	35
Nombre de suffrages exprimés :	89
Majorité absolue :	45

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL a obtenu 89 (quatre-vingt-neuf) voix.

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Métropole Rouen Normandie.

**\* Organisation générale - Composition du Bureau** (Délibération n° C2020\_0142 - Réf. 5643)

Il a été décidé de fixer à 16 le nombre de Vice-Présidents et à 24 le nombre des autres membres du Bureau.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Élection des Vice-Présidents** (Délibération n° C2020\_0143 - Réf. 5644)

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie présidé par son Président procède, au scrutin secret et uninominal, à l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de recourir au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur de la Métropole Rouen Normandie.

A toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence de Maître Thierry Léger, Huissier de Justice, pour garantir notamment l'anonymat des votes. A ses côtés, la société Manika Consulting, spécialisée en sécurité informatique et cybersécurité, contrôlera l'intégrité des systèmes informatiques.

Le nombre de vice-présidents à élire est de 16.

### **Premier Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Djoude MERABET

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	125
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	107
Majorité absolue :	54

A obtenu :

Monsieur Djoude MERABET :	100 (cent) voix
Madame Marie ATINAULT :	1 (une) voix
Monsieur Pascal BARON :	3 (trois) voix
Monsieur Laurent GRELAUD :	1 (une) voix
Monsieur Bruno GRISEL :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Marie MASSON :	1 (une) voix

Monsieur Djoude MERABET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier Vice-Président.

### **Deuxième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Sylvaine SANTO

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	18
Nombre de votants :	107
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	89
Majorité absolue :	45

A obtenu :

Madame Sylvaine SANTO :	87 (quatre-vingt-sept) voix
Monsieur Valère HIS :	1 (une) voix
Monsieur Pascal PONTY :	1 (une) voix

Madame Sylvaine SANTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée deuxième Vice-Présidente.

### **Troisième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur David LAMIRAY

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votants :	124
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	36
Nombre de suffrages exprimés :	88
Majorité absolue :	45

A obtenu :

Monsieur David LAMIRAY :	76 (soixante-seize) voix
Monsieur Stéphane BARRE :	1 (une) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Madame Ludivine HARAUX :	1 (une) voix
Monsieur Thierry JOUENNE :	1 (une) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix
Monsieur Dominique ROUSSEAU :	1 (une) voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 (une) voix

Monsieur David LAMIRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé troisième Vice-Président.

### **Quatrième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Myriam MULOT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votants :	124
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	19
h.Nombre de suffrages exprimés :	105
Majorité absolue :	53

A obtenu :	
Madame Myriam MULOT :	94 (quatre-vingt-quatorze) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Monsieur Daniel GRENIER :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 (une) voix
Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL :	1 (une) voix
Madame Sophie MOTTE :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix

Madame Myriam MULOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée quatrième Vice-Présidente.

### **Cinquième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Cyrille MOREAU

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	123
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	29
Nombre de suffrages exprimés :	94
Majorité absolue :	48

A obtenu :	
Monsieur Cyrille MOREAU :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Monsieur Joël BIGOT :	1 (une) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Monsieur Jacques MENG :	1 (une) voix
Madame Nadia MEZRAR :	1 (une) voix
Monsieur Théo PEREZ :	1 (une) voix

Monsieur Cyrille MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé cinquième Vice-Président.

### **Sixième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Charlotte GOUJON

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
-------------------------------------	-----

Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	26
Nombre de suffrages exprimés :	95
Majorité absolue :	48

A obtenu :

Madame Charlotte GOUJON :	82 (quatre-vingt-deux) voix
Monsieur Pascal BARON :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane BARRE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 (deux) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Monsieur Pascal DELAPORTE :	1 (une) voix
Madame Caroline DUTARTE :	1 (une) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix
Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ :	1 (une) voix

Madame Charlotte GOUJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée sixième Vice-Présidente.

### **Septième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Nicolas ROULY

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	120
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	29
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

A obtenu :

Monsieur Nicolas ROULY :	81 (quatre-vingt-un) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (une) voix
Monsieur Gilles BUREL :	1 (une) voix
Madame Catherine FLAVIGNY :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix
Monsieur Pascal RIGAUD :	1 (une) voix
Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ :	1 (une) voix
Monsieur Dominique ROUSSEAU :	1 (une) voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 (une) voix

Monsieur Nicolas ROULY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé septième Vice-Président.

### **Huitième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Marie ATINAULT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	19
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52

A obtenu :

Madame Marie ATINAULT :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	3 (trois) voix
Monsieur Pascal BARON :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Madame Catherine FLAVIGNY :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	3 (trois) voix

Madame Marie ATINAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée huitième Vice-Présidente.

### **Neuvième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Joachim MOYSE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	17
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

A obtenu :



Monsieur Joachim MOYSE :	90 (quatre-vingt-dix) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 (deux) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (une) voix
Monsieur Maxime DEHAIL :	1 (une) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	1 (une) voix
Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Benoît HUE :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Michel MAUGER :	1 (une) voix
Madame Sophie MOTTE :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 (une) voix

Monsieur Joachim MOYSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé neuvième Vice-Président.

### **Dixième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Sylvie NICQ-CROIZAT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	115
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	16
Nombre de suffrages exprimés :	105
Majorité absolue :	53

A obtenu :

Madame Sylvie NICQ-CROIZAT :	94 (quatre-vingt-quatorze) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (un) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (un) voix
Madame Monique BOURGET :	1 (une) voix
Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN :	1 (une) voix
Madame Fatima EL KHILI :	2 (deux) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Marie MASSON :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix

Madame Sylvie NICQ-CROIZAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée dixième Vice-Présidente.

### **Onzième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	20
Nombre de suffrages exprimés :	99
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT :	87 (quatre-vingt-sept) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-François BURES :	1 (une) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Monsieur Daniel DUCHESNE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	3 (trois) voix

Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé onzième Vice-Président.

### **Douzième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Nadia MEZRAR

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	123
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	22
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Madame Nadia MEZRAR :	89 (quatre-vingt-neuf) voix
Monsieur Joël BIGOT :	1 (une) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (une) voix
Monsieur Daniel GRENIER :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur Christian LECERF :	1 (un) voix
Monsieur Djoude MERABET :	1 (un) voix
Monsieur Franck MEYER :	1 (une) voix

Monsieur Cyrille MOREAU : 1 (une) voix  
Madame Anne-Emilie RAVACHE : 2 (deux) voix

Madame Nadia MEZRAR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée douzième Vice-Présidente.

### **Treizième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Thierry CHAUVIN

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	30
Nombre de suffrages exprimés :	91
Majorité absolue :	46

A obtenu :

Monsieur Thierry CHAUVIN :	75 (soixante-quinze) voix
Monsieur Stéphane BARRE :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	7 (sept) voix
Monsieur Patrick CALLAIS :	1 (une) voix
Madame Marie CARON :	1 (une) voix
Madame Eve COGNETTA :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (une) voix
Monsieur Essaid EZABORI :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	2 (deux) voix

Monsieur Thierry CHAUVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé treizième Vice-Président.

### **Quatorzième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Mélanie BOULANGER

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	27
Nombre de suffrages exprimés :	95

Majorité absolue : 48

A obtenu :

Madame Mélanie BOULANGER :	81 (quatre-vingt-un) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Madame Séverine BOTTE :	1 (une) voix
Madame Marie CARON :	1 (un) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (un) voix
Monsieur Pascal DELAPORTE :	1 (une) voix
Madame Caroline DUTARTE :	1 (une) voix
Madame Fatima EL KHILI :	3 (trois) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix

Madame Mélanie BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée quatorzième Vice-Présidente.

### **Quinzième Vice-Président**

Est candidat : Monsieur Abdelkrim MARCHANI

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	25
Nombre de suffrages exprimés :	96
Majorité absolue :	49

A obtenu :

Monsieur Abdelkrim MARCHANI :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Monsieur Jean-Pierre JAOUEN :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	1 (une) voix
Madame Hélène SOMMELLA :	1 (une) voix

Monsieur Abdelkrim MARCHANI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quinzième Vice-Président.

### **Seizième Vice-Présidente**

Est candidate : Madame Laurence RENOUE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	6
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	19
Nombre de suffrages exprimés :	100
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Madame Laurence RENOUE :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Madame Carline DUTARTE :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Pierre JAOUEN :	1 (un) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix
Monsieur Alexis VERNIER :	1 (une) voix
Monsieur François VION :	1 (une) voix

Madame Laurence RENOUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée seizième Vice-Présidente.

Sont déclarés élus en qualité de Vice-Présidents :

Monsieur Djoude MERABET  
 Madame Sylvaine SANTO  
 Monsieur David LAMIRAY  
 Madame Myriam MULOT  
 Monsieur Cyrille MOREAU  
 Madame Charlotte GOUJON  
 Monsieur Nicolas ROULY  
 Madame Marie ATINAULT  
 Monsieur Joachim MOYSE  
 Madame Sylvie NICQ-CROIZAT  
 Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT  
 Madame Nadia MEZRAR  
 Monsieur Thierry CHAUVIN  
 Madame Mélanie BOULANGER  
 Monsieur Abdelkrim MARCHANI  
 Madame Laurence RENOUE

**\* Organisation générale - Élection Membres du Bureau** (Délibération n° C2020\_0144 - Réf. 5645)

Conformément à la décision qui vient d'être adoptée par le Conseil et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 5211-10, L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-7-1, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie présidé par son Président procède à l'élection des membres du Bureau, au scrutin secret et uninominal.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de recourir au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur.

A toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et se déroulera en présence de Maître Thierry Léger, Huissier de Justice, pour garantir notamment l'anonymat des votes. A ses côtés, la société Manika Consulting, spécialisée en sécurité informatique et cybersécurité, contrôlera l'intégrité des systèmes informatiques.

Le nombre de membres du Bureau à élire est de 24.

**Membre du Bureau**

Est candidat : Monsieur Patrick CALLAIS

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52

A obtenu :

Monsieur Patrick CALLAIS :	99 (quatre-vingt-neuf) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (une) voix
Madame Eva LEMARCHAND :	2 (deux) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix

Monsieur Patrick CALLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

**Membre du Bureau**

Est candidate : Madame Astrid LAMOTTE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114

Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	17
Nombre de suffrages exprimés :	105
Majorité absolue :	53

A obtenu :

Madame Astrid LAMOTTE :	98 (quatre-vingt-huit) voix
Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT :	1 (une) voix
Monsieur Jean-François BURES :	1 (une) voix
Madame Eve COGNETTA :	2 (deux) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Bruno GUILBERT :	1 (une) voix

Madame Astrid LAMOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Valère HIS

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	17
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

A obtenu :

Monsieur Valère HIS :	91 (quatre-vingt-onze) voix
Madame Marie ATINAULT :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Monsieur Julien DEMAZURE :	2 (deux) voix
Monsieur Pascal HOUBRON :	2 (deux) voix
Monsieur Pascal PONTY :	2 (deux) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix

Monsieur Valère HIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Nicolas AMICE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	15
Nombre de suffrages exprimés :	106
Majorité absolue :	54

A obtenu :

Monsieur Nicolas AMICE :	95 (quatre-vingt-quinze) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	2 (deux) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Monsieur Pascal DELAPORTE :	2 (deux) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Didier MARIE :	1 (une) voix
Madame Sylvaine SANTO :	1 (une) voix

Monsieur Nicolas AMICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Hugo LANGLOIS

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	114
Nombre de conseillers présents ou représentés :	125
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	11
Nombre de suffrages exprimés :	110
Majorité absolue :	56

A obtenu :

Monsieur Hugo LANGLOIS :	97 (quatre-vingt-dix-sept) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Monsieur Patrick CALLAIS :	2 (deux) voix
Madame Christine DE CINTRE :	2 (deux) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix



Madame Astrid LAMOTTE :	1 (une) voix
Monsieur Christian LECERF :	2 (deux) voix
Madame Nadia MEZRAR :	1 (une) voix

Monsieur Hugo LANGLOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Benoît ANQUETIN

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	11
Nombre de suffrages exprimés :	111
Majorité absolue :	56

A obtenu :

Monsieur Benoît ANQUETIN :	99 (quatre-vingt-dix-neuf) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Madame Monique BOURGET :	2 (deux) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	2 (deux) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur Laurent GRELAUD :	1 (une) voix
Monsieur Daniel GRENIER :	1 (une) voix

Monsieur Benoît ANQUETIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Christine DE CINTRE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	16
Nombre de suffrages exprimés :	105

Majorité absolue : 53

A obtenu :

Madame Christine DE CINTRE :	92 (quatre-vingt-douze) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Madame Monique BOURGET :	1 (une) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Madame Eve COGNETTA :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Pierre JAOUEN :	1 (une) voix
Monsieur Hugo LANGLOIS :	2 (deux) voix
Madame Françoise LESCONNEC :	1 (une) voix
Madame Marie MABILLE :	1 (une) voix

Madame Christine DE CINTRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Yves SORET

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Monsieur Yves SORET :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Pascal BARON :	1 (une) voix
Madame Sandra BERNAY :	1 (une) voix
Madame Ingrid BONA :	2 (deux) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Madame Monique BOURGET :	1 (une) voix
Monsieur Cyrille MOREAU :	1 (une) voix
Monsieur Théo PEREZ :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Pierre PETIT :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix

Monsieur Yves SORET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Stéphane MARTOT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	120
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	16
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	52

A obtenu :

Monsieur Stéphane MARTOT :	83 (quatre-vingt-trois) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Joël BIGOT :	1 (une) voix
Madame Fatima EL KHILI :	2 (deux) voix
Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN :	1 (une) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Didier MARIE :	3 (trois) voix
Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL :	1 (une) voix
Madame Luce PANE :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Pierre PETIT :	1 (une) voix
Monsieur Pascal RIGAUD :	2 (deux) voix

Monsieur Stéphane MARTOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidate : Madame Chloé ARGENTIN

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	13
Nombre de suffrages exprimés :	108
Majorité absolue :	55

A obtenu :

Madame Chloé ARGENTIN :	95 (quatre-vingt-quinze) voix
Monsieur Joël BIGOT :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Madame Martine CHABERT-DUKEN :	1 (une) voix
Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	2 (deux) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	2 (deux) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Pierre PETIT :	1 (une) voix

Madame Chloé ARGENTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Juliette BIVILLE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	120
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	10
Nombre de suffrages exprimés :	110
Majorité absolue :	56

A obtenu :

Madame Juliette BIVILLE :	99 (quatre-vingt-dix-neuf) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Francis DEBREY :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Monsieur Christian LECERF :	1 (une) voix

Madame Juliette BIVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Pascal LE COUSIN

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
-------------------------------------	-----

Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	15
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

A obtenu :

Monsieur Pascal LE COUSIN :	93 (quatre-vingt-treize) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Madame Sandra BERNAY :	2 (deux) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	1 (une) voix
Monsieur Jean DELALANDRE :	1 (une) voix
Monsieur Hugo LANGLOIS :	1 (une) voix
Monsieur Théo PEREZ :	1 (une) voix

Monsieur Pascal LE COUSIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Stéphane BARRE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	10
Nombre de suffrages exprimés :	109
Majorité absolue :	55

A obtenu :

Monsieur Stéphane BARRE :	97 (quatre-vingt-dix-sept) voix
Monsieur Pascal BARON :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 (deux) voix
Monsieur Joël BIGOT :	1 (une) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Madame Séverine BOTTE :	1 (une) voix
Monsieur Maxime DEHAIL :	1 (une) voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix

Monsieur Stéphane BARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre

du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Luce PANE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	6
Nombre de votants :	118
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	22
Nombre de suffrages exprimés :	96
Majorité absolue :	49

A obtenu :

Madame Luce PANE :	70 (soixante-dix) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 (deux) voix
Monsieur Pascal BARON :	1 (une) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Madame Charlotte GOUJON :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	1 (une) voix
Monsieur Thierry JOUENNE :	1 (une) voix
Monsieur Pascal LE COUSIN :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNÉC :	1 (une) voix
Monsieur Marie MABILLE :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	2 (deux) voix
Monsieur Bruno NOUALI :	1 (une) voix
Monsieur Pierre PELTIER :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Pierre PETIT :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix
Monsieur Alexis VERNIER :	1 (une) voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 (une) voix

Madame Luce PANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Roland MARUT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
-------------------------------------	-----

Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	15
Nombre de suffrages exprimés :	104
Majorité absolue :	53

A obtenu :

Monsieur Roland MARUT :	92 (quatre-vingt-douze) voix
Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL :	1 (une) voix
Monsieur Eric LEFEBVRE :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Madame Eve COGNETTA :	1 (une) voix
Monsieur Pascal HOUBRON :	1 (une) voix
Monsieur Benoît HUE :	1 (une) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Monsieur David LAMIRAY :	1 (une) voix
Monsieur Christian LECERF :	1 (une) voix

Monsieur Roland MARUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Joël BIGOT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	121
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	10
Nombre de suffrages exprimés :	111
Majorité absolue :	56

A obtenu :

Monsieur Joël BIGOT :	97 (quatre-vingt-dix-sept) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 (deux) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix
Monsieur Gilles BUREL :	1 (une) voix
Monsieur Patrick CALLAIS :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Monsieur Cyrille MOREAU :	1 (une) voix
Monsieur Théo PEREZ :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Louis ROUSSEL :	1 (une) voix
Monsieur Hubert WULFRANC :	1 (une) voix

Monsieur Joël BIGOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

Membre du Bureau

Est candidate : Madame Julie LESAGE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	18
Nombre de suffrages exprimés :	101
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Madame Julie LESAGE :	80 (quatre-vingt) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	2 (deux) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Madame Marine CARON :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	5 (cinq) voix
Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN :	1 (une) voix
Madame Fatima EL KHILI :	1 (une) voix
Madame Séverine GROULT :	2 (deux) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Monsieur Pascal LE COUSIN :	1 (une) voix
Madame Eva LEMARCHAND :	1 (une) voix
Monsieur Bruno NOUALI :	2 (deux) voix
Monsieur Jean-Pierre PETIT :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix
Monsieur Pascal RIGAUD :	1 (une) voix

Madame Julie LESAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Pascal HOUBRON

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	3
Nombre de votants :	121



Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	20
Nombre de suffrages exprimés :	100
Majorité absolue :	51

A obtenu :

Monsieur Pascal HOUBRON :	86 (quatre-vingt-six) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	3 (trois) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	3 (trois) voix
Madame Agnès CERCEL :	1 (une) voix
Monsieur Daniel GRENIER :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNEC :	1 (une) voix
Madame Marie MABILLE :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix
Monsieur Théo PEREZ :	1 (une) voix

Monsieur Pascal HOUBRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Louisa MAMERI

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	25
Nombre de suffrages exprimés :	94
Majorité absolue :	48

A obtenu :

Madame Louisa MAMERI :	81 (quatre-vingt-un) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	2 (deux) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Monsieur Christian LECERF :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNEC :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric MARCHE :	1 (une) voix
Monsieur Didier MARIE :	1 (une) voix
Monsieur Jacques MENG :	1 (une) voix
Madame Anne-Emilie RAVACHE :	1 (une) voix
Monsieur Alexis VERNIER :	1 (une) voix

Madame Louisa MAMERI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre

du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Catherine FLAVIGNY

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	26
Nombre de suffrages exprimés :	96
Majorité absolue :	49

A obtenu :

Madame Catherine FLAVIGNY :	80 (quatre-vingt) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 (une) voix
Madame Marie ATINAULT :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY :	1 (une) voix
Madame Ingrid BONA :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	7 (sept) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Monsieur Pascal HOUBRON :	1 (une) voix
Monsieur Pascal LE COUSIN :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNÉC :	1 (une) voix
Madame Sylvie NICQ-CROIZAT :	1 (une) voix

Madame Catherine FLAVIGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Séverine GROULT

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	20
Nombre de suffrages exprimés :	99
Majorité absolue :	49

A obtenu :

Madame Séverine GROULT :	88 (quatre-vingt-huit) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	2 (deux) voix
Monsieur Frédéric DELAUNAY :	1 (une) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	1 (une) voix
Madame Florence HEROUIN LEAUTEY :	1 (une) voix
Monsieur Pascal HOUBRON :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Pierre JAOUEN :	1 (une) voix
Monsieur Manuel LABBE :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNEC :	1 (une) voix
Madame Marie MABILLE :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric MARCHE :	1 (une) voix

Madame Séverine GROULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

#### Membre du Bureau

Est candidate : Madame Ingrid BONA

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	122
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	15
Nombre de suffrages exprimés :	107
Majorité absolue :	54

A obtenu :

Madame Ingrid BONA :	93 (quatre-vingt-treize) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Madame Chloé ARGENTIN :	1 (une) voix
Madame Marie ATINAULT :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane BARRE :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (une) voix
Madame Monique BOURGET :	1 (une) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	3 (trois) voix
Madame Marie MABILLE :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Marie ROYER :	1 (une) voix
Madame Sylvaine SANTO :	2 (deux) voix
Madame Laure SLIMANI :	1 (une) voix

Madame Ingrid BONA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	4
Nombre de votants :	120
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	17
Nombre de suffrages exprimés :	103
Majorité absolue :	52

A obtenu :

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX :	93 (quatre-vingt-treize) voix
Monsieur Nicolas AMICE :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	1 (une) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	1 (une) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	1 (une) voix
Monsieur Pascal LE COUSIN :	1 (une) voix
Monsieur Eric LEFEBVRE :	1 (une) voix
Monsieur Abdelkrim MARCHANI :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix
Monsieur Jean-Louis ROUSSEL :	1 (une) voix
Madame Laura SLIMANI :	1 (une) voix

Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

## Membre du Bureau

Est candidat : Monsieur Jean DELALANDRE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice :	125
Nombre de conseillers présents :	112
Nombre de conseillers présents ou représentés :	124
Nombre d'abstentions :	5
Nombre de votants :	119
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	31
Nombre de suffrages exprimés :	88
Majorité absolue :	45

A obtenu :

Monsieur Jean DELALANDRE :	69 (soixante-neuf) voix
Monsieur Benoît ANQUETIN :	1 (une) voix
Monsieur Laurent BONNATERRE :	4 (quatre) voix

Monsieur Thierry CHAUVIN :	1 (une) voix
Monsieur Matthieu DE MONTCHALIN :	1 (une) voix
Madame Anne-Marie DEL SOLE :	2 (deux) voix
Monsieur Julien DELALANDRE :	2 (deux) voix
Monsieur Dominique GAMBIER :	1 (une) voix
Monsieur Pascal LE COUSIN :	1 (une) voix
Madame Eva LEMARCHAND :	1 (une) voix
Madame Françoise LESCONNEC :	1 (une) voix
Monsieur Frédéric MARCHE :	1 (une) voix
Monsieur Stéphane MARTOT :	1 (une) voix
Monsieur Jacques MENG :	1 (une) voix
Madame Laura SLIMANI :	1 (une) voix

Monsieur Jean DELALANDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Membre du Bureau.

Sont déclarés élus en qualité de membres :

- Monsieur Patrick CALLAIS
- Madame Astrid LAMOTTE
- Monsieur Valère HIS
- Monsieur Nicolas AMICE
- Monsieur Hugo LANGLOIS
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Madame Christine DE CINTRE
- Monsieur Yves SORET
- Monsieur Stéphane MARTOT
- Madame Chloé ARGENTIN
- Madame Juliette BIVILLE
- Monsieur Pascal LE COUSIN
- Monsieur Stéphane BARRE
- Madame Luce PANE
- Monsieur Roland MARUT
- Monsieur Joël BIGOT
- Madame Julie LESAGE
- Monsieur Pascal HOUBRON
- Madame Louisa MAMERI
- Madame Catherine FLAVIGNY
- Madame Séverine GROULT
- Madame Ingrid BONA
- Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX
- Monsieur Jean DELALANDRE

**\* Organisation générale - Lecture de la charte de l'élu local par le Président** (Délibération n° C2020\_0145 - Réf. 5682)

*L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes,*

*de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».*

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **\* Organisation générale - Délégation au bureau (Délibération n° C2020\_0146 - Réf. 5680)**

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau par délibération.

Cette délégation permet de faciliter la gestion des affaires courantes.

Les attributions suivantes sont déléguées au Bureau :

- la conclusion, la modification et la résiliation des conventions, protocoles, transactions, et de manière générale toute décision de financement pour des dépenses inférieures ou égales à 150 000 € HT,
- l'approbation des conventions relatives à l'octroi de subventions ou fonds de concours, supérieures à 150 000 €, faisant application de règlements d'aide précédemment adoptés par le Conseil,
- l'approbation des conventions portant attribution de subvention ou de fonds de concours à la Métropole Rouen Normandie ainsi que celles n'ayant pas d'incidence financière,
- l'approbation des règlements et conventionnements types sans incidence financière et des règlements portant sur des jeux ou concours organisés par l'Établissement,

- l'adhésion à un organisme extérieur de la Métropole Rouen Normandie (autre qu'un établissement public) lorsque cette adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 15 000 euros et ne nécessite pas la désignation de représentant(s) élu(s) métropolitain(s) par l'organe délibérant,
- l'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque le montant de la cotisation annuelle est égal ou supérieur à 2 000 € et inférieur à 15 000 euros et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu métropolitain par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires,
- l'approbation de conventions de gestion en application de l'article L 5215-27 du CGCT, par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, dont l'incidence financière annuelle est inférieure ou égale à 150 000 €,
- l'approbation du règlement et du lancement d'un appel à projet porté par la Métropole pour une dépense inférieure ou égale à 150 000 €,
- l'approbation des plans de financement comportant une participation financière de la Métropole inférieure ou égale à 150 000 € HT et les demandes de subventions correspondantes,

### **Marchés**

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux fournitures ou services ainsi que l'approbation des avenants subséquents à l'exception de l'approbation du programme dans le cadre de la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre,
- l'approbation des contrats publics dits « in house »,
- l'approbation des conventions de groupement de commandes,
- l'approbation des délégations de maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise d'ouvrage comportant des dépenses prévisionnelles de la Métropole au plus égales à 150 000 euros HT,
- la conclusion des protocoles transactionnels dans le cadre de l'exécution des marchés publics, après avis de la Commission d'Exécution des Marchés,
- l'exonération totale ou partielle de pénalités de retard dans l'exécution des marchés,
- l'approbation des conventions de soutien à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale,

### **Urbanisme et habitat**

- les décisions relatives aux aides à l'Habitat supérieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis,

- la fixation des modalités et des objectifs des concertations préalables imposées par un texte législatif ou réglementaire,
- les décisions d'application des conventions de régénération urbaine et du programme d'actions foncières conclus entre l'EPFN et la Métropole Rouen Normandie et préalablement approuvés par le conseil,
- l'approbation des contrats de mixité sociale,
- l'approbation des modifications de la programmation annuelle du logement social dans le cadre des mises à jour,
- les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation dépasse 3 000 €,
- les décisions de mise en œuvre des plans, schémas, et autres outils de planification portant orientation en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire métropolitain et de politique de la ville dans la limite de 150 000 €,

### **Transports, espaces publics**

- les décisions d'indemnisation égales ou supérieures à 10 000 euros des différents usagers dans le cadre des nuisances générées par des grands projets de la Métropole, dès lors que les règles générales d'indemnisation ont préalablement été approuvées par le conseil,
- l'approbation des chantiers métropolitains éligibles à des indemnisations soumises pour avis à la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Établissement,
- le lancement des procédures de classement dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique en application de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme, ainsi que les décisions de classement dans le domaine public métropolitain,
- les conventions de participation financières aux équipements publics sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme,
- l'approbation des termes des plans de déplacements d'administration et plans de déplacements d'entreprises et interentreprises et des conventions types subséquentes,

### **Développement économique, culture, sport**

- l'octroi de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation sportive du palais des Sports après approbation de l'enveloppe budgétaire correspondante par le Conseil de la Métropole,
- les avis sur les demandes de dérogations au repos dominical,
- la fixation des prix des produits dérivés d'une valeur égale ou supérieur à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,
- la location des expositions, ainsi que les prêts et dépôts d'œuvres consentis à la Métropole pour un



montant égal ou supérieur à 30 000 € et inférieur ou égal à 150 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre,

- l'approbation des donations d'œuvres par la Métropole lorsque la valeur estimée est inférieure ou égale à 150 000 euros,

- l'approbation des partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant égal ou supérieur à 25 000 € hors taxes et inférieur ou égal à 150 000 € hors taxes,

- l'approbation des partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant égal ou supérieur à 2 000 € hors taxes et inférieur ou égal à 150 000 € hors taxes,

- la restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant égal ou supérieur à 30 000 € et inférieur ou égal à 150 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre,

### **Environnement, Eau, Assainissement, Déchets**

- l'attribution des aides supérieures au plafond approuvé par le conseil dans le règlement d'aides par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature à intervenir, avec chaque bénéficiaire, de la convention type ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions,

- les déclarations d'intérêt général pour des opérations exécutées dans le domaine de l'eau,

- les demandes d'application du régime forestier sur le fondement de l'article L.214-3 du code forestier,

- l'émission des avis demandés par le préfet sur les projets de PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et des PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) en application des dispositions du code de l'environnement,

### **Immobilier**

- l'approbation des conventions de superposition d'affectations,

- l'approbation des actes d'acquisition, d'échanges ou de cession de biens immeubles,

- l'approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public conclues au profit de la Métropole et dont le montant de la redevance annuelle est égal ou supérieur à 30 000 € hors taxes et hors charges, et dans la limite de 150 000 € hors taxes et hors charges,

- la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est égal ou supérieur à 30 000 € hors taxes et hors charges, et dans la limite de 150 000 € hors taxes et hors charges,

- la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est égal ou supérieur à 10 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- les décisions portant régularisations cadastrales,
- l'approbation des conventions de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre des transferts de compétences,
- les décisions portant désaffectations, classements et déclassements du domaine public métropolitain,
- la location de biens mobiliers pour un montant égal ou supérieur à 30 000 € hors taxes et jusqu'à 150 000 € hors taxes,
- l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur estimée supérieure à 15 000 € hors taxes, et jusqu'à 150 000 € hors taxes,
- l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût égal ou supérieur à 15 000 € hors taxes et jusqu'à 150 000 € hors taxes,
- l'acceptation de dons et legs grevés de conditions ou de charges lorsque le montant de ces dernières n'excède pas 150 000 €,

### **Ressources humaines**

- l'approbation des conventions de mise à disposition individuelle,
- l'approbation des avenants portant révision des accords collectifs à conclure avec les organisations syndicales,
- l'habilitation du président à recourir au recrutement d'un agent contractuel lorsque le poste a préalablement été créé par le conseil,
- l'autorisation de mandats spéciaux aux élus métropolitains,
- la détermination des taux et critères de promotion interne et d'avancement de grade,
- la modification de la durée d'un poste à raison de moins de 10% de la durée hebdomadaire initiale,
- la détermination du nombre de représentants du personnel et des élus dans les instances représentatives du personnel,
- les dérogations aux règles générales de remboursement de frais de déplacements au personnel de la métropole et aux personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Établissement,
- les décisions de recourir à des vacataires et fixation des taux de vacations correspondants.

Les attributions ainsi déléguées au bureau sont exercées à l'exception des attributions déléguées au Président de la Métropole Rouen Normandie.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Délégation au Président** (Délibération n° C2020\_0147 - Réf. 5694)

Conformément à l'article L 5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations sont consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte des attributions exercées par délégation.

- que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

Les attributions suivantes sont déléguées au Président de la Métropole :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure.

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant estimatif annuel inférieur à 500.000 euros HT passés selon des procédures formalisées ainsi que les modifications contractuelles d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

- les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique

**Le Président est autorisé à donner délégation :**

- au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à

un autre Vice-Président nommément désigné,

- au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies et sous-régies comptables nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers (en ce notamment compris les prêts et dépôts d'œuvres consentis à titre gracieux ou pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre)

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,
- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Établissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.
- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 10 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,
- au mécénat et au parrainage d'entreprise,
- aux partenariats portant notamment sur des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains pour un montant inférieur à 25 000 € hors taxes ;
- aux partenariats relatifs à des actions de valorisation du patrimoine pour un montant inférieur à 2 000 € hors taxes ;
- La restauration des collections de la Réunion des Musées Métropolitains, hors marchés publics, pour un montant inférieur à 30 000 €, quelle que soit la valeur de l'œuvre ;
- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant le modèle type adopté par le Conseil de la Métropole,
- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,
- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,
- aux transactions inférieures à 10 000 € lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Établissement,
- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,
- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.
- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,
- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,
- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,
- à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,

- à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,
- à la co-réalisation ou la coproduction jusqu'à 30 000 € HT.

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.

16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code y compris les décisions d'acquisition lors de l'exercice d'un droit de délaissement par le propriétaire d'un bien soumis à ces droits de préemption, dans la limite des crédits inscrits au budget. La valeur du bien délaissé ainsi acquis ne doit pas excéder 10 % de la valeur du bien préempté.

18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.

19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.

20. Le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie en vue d'une acquisition foncière.

21. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre, ainsi que les conventions et les décisions modificatives consécutives à ces décisions.

22. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la production et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

23. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des

ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

24. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

25. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.

26. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

27. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

28. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.

29. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

30. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

31. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

32. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €

- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

33. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

34. L'approbation des conventions octroyant une indemnisation financière à la Métropole pour le transfert des droits à congés accumulés sur un compte épargne-temps lors du recrutement d'un agent public par la voie d'une mutation ou d'un détachement dans notre établissement, ainsi que celles relatives à l'indemnisation de l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement d'un agent de la Métropole pour un montant journalier au plus égal aux taux bruts forfaitaires auxquels renvoie l'article 7 du décret n°2004.878 du 26 août 2004.

35. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

36. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors

des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

37. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.

38. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

39. Les demandes de subvention auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, à l'exception de celles nécessitant l'approbation d'un plan de financement ou se rattachant à un conventionnement dont l'approbation relève de l'organe délibérant,

40. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

41. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

42. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

43. Les décisions d'attribution des aides relatives à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), conformément aux tableaux financiers annexés aux conventions opérationnelles par quartier, à la convention-cadre métropolitaine et à leurs avenants ou ajustement mineurs, approuvés par le Conseil de la Métropole, et dans la limite des montants affichés.

44. Les décisions d'installation et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection dans les équipements métropolitains dans les conditions prévues par le code de la sécurité intérieure et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que, le cas échéant, la sollicitation des autorisations préalables corrélatives auprès de la Préfecture et de la CNIL.

45. Les ajustements mineurs, au sens de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine, modifiant les conventions-cadre ou les conventions par quartier relatives au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), qui entérinent des évolutions ou modifications techniques n'impactant pas l'économie générale du projet et sans incidences sur le budget de la Métropole

46. Les décisions d'installation de caméras de trafic ainsi que la sollicitation des autorisations nécessaires à l'exploitation de caméras de trafic supplémentaires et au renouvellement d'exploitation des caméras existantes.

47. Le dépôt conservatoire des candidatures de la Métropole à des appels à projets, avant saisine de l'organe délibérant si nécessaire.

48. L'approbation des procès-verbaux de transferts immobiliers

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et à leurs adjoints, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions



déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Conseil** (Délibération n° C2020\_0148 - Réf. 5683)

Les montants des indemnités de fonctions ont été fixés et sont attribués en appliquant au montant de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes tels que figurant dans le tableau.

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>	<b>Montants bruts indicatifs au 15/07/2020</b>
Président	145	5639,63
Vice-Présidents	47.50	1847,47
Membres du Bureau	28	1089,03
Conseillers communautaires	2.2	85,57
Conseillers membres titulaires de la CAO	15	583,41

La date d'application de l'indemnité de Conseiller Communautaire pour les élus communautaires visés par l'article 1 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 est fixée au 18 mai 2020.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Constitution de la Commission d'appels d'offres** (Délibération n° C2020\_0149 - Réf. 5677)

Une commission d'appel d'offres à titre permanent est créée pour l'ensemble des procédures de marchés publics que la Métropole Rouen Normandie pourra mettre en œuvre.

A l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

Il a été procédé à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :  
Madame Françoise LESCONNEX et Messieurs Jean-Michel MAUGER, Frédéric LE GOFF, Marc DUFLOS, Jean-Marie MASSON

déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Conseil (Délibération n° C2020\_0148 - Réf. 5683)**

Les montants des indemnités de fonctions ont été fixés et sont attribués en appliquant au montant de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes tels que figurant dans le tableau.

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL</b>	<b>Montants bruts indicatifs au 15/07/2020</b>
Président	145	5639,63
Vice-Présidents	47.50	1847,47
Membres du Bureau	28	1089,03
Conseillers communautaires	2.2	85,57
Conseillers membres titulaires de la CAO	15	583,41

La date d'application de l'indemnité de Conseiller Communautaire pour les élus communautaires visés par l'article 1 du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 est fixée au 18 mai 2020.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Constitution de la Commission d'appels d'offres (Délibération n° C2020\_0149 - Réf. 5677)**

Une commission d'appel d'offres à titre permanent est créée pour l'ensemble des procédures de marchés publics que la Métropole Rouen Normandie pourra mettre en œuvre.

A l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

Il a été procédé à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :  
Messieurs Jean-Michel MAUGER, Frédéric LE GOFF, Marc DUFLOS, Madame Françoise LESCONNÉC et Monsieur Jean-Marie MASSON.

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :  
Messieurs Joachim MOYSE, Pascal BARON, Mesdames Monique BOURGET, Hélène SOMMELLA et Monsieur Pierre PELTIER.

Adoptée.

**\* Organisation générale - Constitution de la Commission de délégation de service public**  
(Délibération n° C2020\_0150 - Réf. 5678)

Une commission de délégation de service public à titre permanent est créée pour l'ensemble des procédures de délégations de service public que la Métropole Rouen Normandie pourra mettre en œuvre.

A l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

Il a été procédé à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants de la Commission de délégation de service public

Sont élus membres titulaires de la Commission de délégation de service public :  
Messieurs Jean-Michel MAUGER, Frédéric LE GOFF, Marc DUFLOS, Madame Françoise LESCONNÉC et Monsieur Jean-Marie MASSON.

Sont élus les membres suppléants suivants de la Commission de délégation de service public :  
Messieurs Joachim MOYSE, Pascal BARON, Mesdames Monique BOURGET, Hélène SOMMELLA et Monsieur Pierre PELTIER.

Adoptée.

**\* Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**  
(Délibération n° C2020\_0151 - Réf. 5090)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h05.